

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 6 juin 2022 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4) » :

1. Ordonnance ORD2722-017 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non dans des kiosques aménagés à cet effet sur le domaine public. Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique exclusivement sur les sites pour les activités figurant au Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4) (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
2. Ordonnance ORD2722-018 permettant la fermeture de rue ou le ralentissement de circulation sur les rues constituant les sites pour les activités figurant au Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4) (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
3. Ordonnance ORD2722-019 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4) (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

B – Ordonnances relatives au Marché public de la Halte-Bellerive :

1. Ordonnance ORD2722-020 permettant l'affichage des enseignes, des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire et des bannières sur des réverbères ou aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux, du 25 juin au 25 septembre 2022 (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), art. 516).
2. Ordonnance ORD2722-021 permettant l'établissement d'un marché public dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux, du 25 juin au 25 septembre 2022, de 9 h à 22 h (*Règlement sur les marchés publics* (R.R.V.M., c. M-2, article 13).
3. Ordonnance ORD2722-022 permettant la vente des articles promotionnels reliés aux activités du Marché public de la Halte-Bellerive, de la nourriture et des boissons alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux, du 25 juin au 25 septembre 2022, de 9 h à 22 h (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3, 3.1 et 8).
4. Ordonnance ORD2722-023 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et Des Ormeaux, du 25 juin au 25 septembre 2022 (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

C - Ordonnance relative au projet Les Balcons bleus :

1. Ordonnance ORD2722-024 permettant la vente des produits, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non sur la rue Hochelaga, entre les rues French et Mercier, du 7 juin au 31 octobre 2022. La consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées est autorisée sur ce site (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3, 3.1 et 8).

D - Ordonnances relatives à la circulation et le stationnement

1. Ordonnance ORD2722-025 instaurant une zone scolaire pour l'école Sainte-Louise-de-Marillac annexe, située au 8075, rue Hochelaga, interdisant le stationnement de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté les autobus scolaires, sur une distance d'environ 25 mètres et instaurant du stationnement de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, sur une distance d'environ 20 mètres, du 20 août au 30 juin du côté nord de la rue Hochelaga (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).

2. Ordonnance ORD2722-026 permettant la fermeture temporaire, du 13 juin au 11 octobre 2022 de la rue Joffre, entre les rues Grosbois et Berlinguet et de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues Carignan et Repentigny (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).
3. Ordonnance ORD2722-027 instaurant des arrêts dans toutes les directions aux plusieurs intersections de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : mhm_greffe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 10^E JOUR DE JUIN 2022.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Annick Barsalou